



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

DE SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

La Médiathèque Municipale est située dans l'immeuble communal appelé Maison Villard, situé 25 Rue Pasteur 26260 Saint Donat sur l'Herbasse.

DISPOSITIONS GENERALES :

- En tant que service municipal mis à la disposition du public, les objectifs de la Médiathèque sont de contribuer à l'éducation permanente, au développement de la lecture et des connaissances, ainsi qu'aux loisirs de ses abonnés ou bénéficiaires en mettant à leur disposition divers ouvrages ou supports techniques.
- Elle intervient aussi dans la vie et l'animation de la commune par l'organisation d'activités et événements culturels liés à son domaine de compétences.
- La Médiathèque est un service de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse. Sa responsabilité est déléguée par le Maire à un membre élu du Conseil Municipal.
- La Médiathèque emploie un ou plusieurs agents communaux.
- Des bénévoles ayant signé un contrat de partenariat avec la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, apportent leur soutien au salarié pour les activités de la Médiathèque.
- Une régie de recettes consigne la gestion des opérations financières de la Médiathèque. Le régisseur, nommé par le Maire, et la recette locale des Finances Publiques enregistrent et contrôlent l'ensemble des opérations, en particulier le bon encaissement des montants de cotisations d'abonnement renouvelables chaque année.
- Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont portés à la connaissance du public par affichage dans les locaux et sur notre site Internet.
- Toute modification d'horaires d'ouverture est préalablement visée par l'exécutif du Conseil Municipal et fait l'objet d'une décision par délégation.

CONSULTATION SUR PLACE :

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière.

INSCRIPTIONS :

- L'inscription est nécessaire pour l'emprunt de tous les documents dont le prêt est autorisé. Les règles et tarifications spécifiques, font l'objet d'un affichage permanent et sont accessibles à distance via le site internet de la Médiathèque au même titre que le présent règlement.

- L'inscription est immédiate sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'un justificatif de tarif réduit, s'il y a lieu, après avoir rempli et signé la fiche de renseignement. Une fois les droits acquittés, une carte d'électeur est remise à l'utilisateur. Le renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription, sur présentation des mêmes pièces justificatives.

- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans s'inscrivent et fréquentent la Médiathèque sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Une autorisation écrite, signée de ces derniers, est nécessaire au moment de l'inscription.

- L'adhérent doit signaler, à l'aide de pièces justificatives, tout changement d'identité ou de domicile.

- L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. Il devra signaler le plus tôt possible toute perte ou vol.

- En cas de détérioration ou de non restitution d'un document emprunté, son remplacement est exigé sur la base de son prix d'achat.

- La carte d'abonné est strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit en informer la Médiathèque.

- La présentation de la carte d'inscrit est obligatoire pour emprunter des documents. En cas d'oubli de la carte, votre numéro d'abonné peut être transmis à titre exceptionnel sur présentation d'une pièce d'identité. Les emprunts effectués par ce biais sont également sous l'entière responsabilité du propriétaire de la carte.

- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et à l'affichage ainsi que sur notre site internet.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS :

- La Médiathèque Municipale de Saint Donat sur l'Herbasse respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle ou totale des documents sonores est formellement interdite.

COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

- Il est interdit de fumer, manger, et utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les surveiller.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

- Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Le présent règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de Saint Donat sur L'Herbasse, soumis à l'approbation du représentant de l'Etat, doit être en permanence affiché à la vue du public dans les locaux de la Médiathèque.

Date 08/07/2019